

Jean-Pierre MATHON

116 Route du Couard d'AMONT

74110 LA CÔTE D'ARBROZ

Enquête N° E18000348/38

Département de Haute Savoie

Commune de LE LYAUD

Enquête publique

Ouverture d'une enquête publique concernant le « Renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires fluvio-glaciaires ainsi que son extension sur la commune de LE LYAUD (Haute-Savoie)

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PREALABLES :

A la demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie par lettre enregistrée le 15/10/2018, le président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 25 Octobre 2018 a désigné Mr Jean-Pierre MATHON pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet : « le Renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires fluvio-glaciaires ainsi que son extension sur la commune de Le Lyaud (Haute-Savoie).

A la suite de cette nomination, Monsieur le Préfet a émis un arrêté N°PAIC-2018-0106 du 09 Novembre 2018, prescrivant l'ouverture et organisation d'une ENQUETE PUBLIQUE concernant le renouvellement de l'exploitation et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires fluvio-glaciaires par la société LES CARRIERES CHABLAISIENNES située à LE LYAUD.

Cet arrêté indique :

Les dates de l'enquête qui se tiendra du Lundi 17 Décembre 2018 au Samedi 19 Janvier 2019 inclus.

L'identité du Commissaire enquêteur qui siègera en mairie de Le Lyaud, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Les dates et heures des permanences que tiendra le commissaire enquêteur, soit :

Lundi 17 Décembre 2018 de 9h00 à 12h00.

Samedi 5 Janvier 2019 de 9h00 à 12h00

Mercredi 9 Janvier 2019 de 15h00 à 18h00.

Mercredi 16 Janvier 2019 de 14h00 à 17h00.

Samedi 19 Janvier 2019 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Le Lyaud..

D'autre part l'adresse électronique : www.haute-savoie.gouv.fr. a été ouverte et a permis à de très nombreux habitants de m'adresser leurs courriers et éviter des déplacements pas toujours évidents.

OBJET :

Cette enquête publique a pour objet de permettre d'une part d'avoir la possibilité de continuer la première autorisation afin de terminer l'extraction de tout le tout-venant prévu initialement et de pouvoir remblayer ensuite et d'autre part avoir une extension puisqu'elle a tous les forrages sur les terrains alentours.

Cette exploitation par les CARRIERES CHABLAISIENNES date depuis 1988, suite à un arrêté préfectoral du 10 Mai 1988. Cette société avait alors repris les activités du site à l'entreprise GILETTO SA.

En 2013, la société obtient par arrêté préfectoral une prolongation d'une année pour l'exploitation de la carrière. La fin de l'exploitation qui était initialement prévue le 6 Juillet 2017, est alors repoussée au 6 Juillet 2018.

Mais les réserves insuffisantes présentes dans l'emprise en renouvellement, et les réserves de gisement disponibles sur le site et ses abords, incitent dès à présent la société à envisager :

- Le renouvellement partiel de l'autorisation, qui lui permettra de continuer l'exploitation de la réserve dans les limites actuellement autorisées et la remise en état de secteurs déjà extraits.
- L'extension sur les terrains limitrophes à la carrière actuelle en prenant en compte les périmètres de protection de captages du secteur.

COMPOSITION DU DOSSIER

- La délibération du Conseil Municipal de Le LYAUD du 07 Janvier 2019 portant sur le renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière qui après en avoir délibéré, a émis à l'unanimité un avis favorable.
- La délibération du Conseil Municipal de la commune d'ALLINGES du 14 Janvier 2019 qui après en avoir délibéré, a émis à l'unanimité un avis défavorable.
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de FETERNES du 21 Décembre 2018 qui après en avoir délibéré, a émis à l'unanimité un avis favorable.
- La délibération du Conseil Municipal de la commune d'ARMOY du 15 Janvier 2019 qui après en avoir délibéré, a émis à l'unanimité un avis défavorable.
- Les communes de LE LYAUD, de FETERNES et d'ARMOY ont fournis le certificat d'affichage. La commune d'ALLINGES a omis de nous le transmettre.

- Les autres communes limitrophes, soit MARIN, ORCIER, REYVROZ et THONON les BAINS ne nous ont rien fait parvenir contrairement à la demande de l'arrêté préfectoral (article 7).
- La demande d'autorisation au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement élaborée par ENCEM.
- L'étude d'impact.
- Un résumé non technique de l'étude d'impact.
- La notice hygiène et sécurité.
- Le résumé de l'étude de dangers.
- La notice paysagère.
- L'étude écologique avec étude d'incidence au titre de Natura 2000.
- L'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-00682Rhône-Alpes relatif au projet (Avis N°2018-ARA-AP-00682).
- L'affiche de l'avis d'ouverture d'enquête publique.

- L'arrêté N°Paic-2018-0106 de Monsieur le Préfet de Haute Savoie portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant le renouvellement d'exploitation et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires fluvio-glaciaires par la société LES CARRIERES CHABLAISIENNES.

- La décision de la désignation du Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal de Grenoble.

- L'annonce de l'enquête publique est parue sur deux journaux locaux, le Dauphiné Libéré à la date du 28/11/2018 et le Messenger à la date du 29/11/2018, et a été rappelé sur les mêmes journaux en date du 19/12/2018 et 20/12/2018.

- Deux registres d'enquête publique.

MESURES DE PUBLICITE :

L'enquête a été régulièrement annoncée par voie d'affichage en mairie, ainsi que sur les lieux d'exploitation. Cette annonce a été faite aussi sur les communes de FETERNES et ARMOY.

Elle était de plus consultable en ligne sur : <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

D'autre part, elle a fait l'objet d'un avis inséré dans le Dauphiné Libéré en date du 28 Novembre 2018, ainsi que sur Le Messenger le 29 Novembre 2018, et a été rappelée en date du 19 et 20 Décembre 2018 dans les deux mêmes journaux.

DUREE DE L'ENQUETE – PERMANENCE

L'enquête s'est déroulée durant 34 jours, du Lundi 17 Décembre 2018 au Samedi 19 Janvier 2019 inclus.

Les registres d'enquêtes, côtés et paraphés par mes soins ainsi que les pièces constituant le dossier, sont restés à la disposition des intervenants éventuels pendant toute la durée de l'enquête aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en mairie de LE LYAUD le Lundi 17 Décembre 2018 de 9h à 12h, le Samedi 5 Janvier 2019 de 9 h à 12h, le Mercredi 9 Janvier 2019 de 15h à 18h, le Mercredi 16 Janvier 2019 de 14h à 17h, et le Samedi 19 Janvier 2019 de 9h à 12h (clôture de l'enquête.).

Vu l'affluence à ces permanences, elles se sont toutes terminées bien longtemps après l'heure prévue

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Après avoir étudié le dossier concerné très consistant et avant l'ouverture de l'enquête, je me suis rendu à la mairie de LE LYAUD où j'ai rencontré Madame la Présidente de la société LES CARRIERES CHABLAISIENNES qui m'a fait visiter son exploitation, m'expliquant les différentes mesures prises pour respecter le mieux possible les exigences du dernier arrêté de 1988.

Ensuite en mairie, l'enquête s'est déroulée du Lundi 17 Décembre 2018 au Samedi 19 Janvier 2019 dans d'excellentes conditions (bien que débordé par l'afflux des participants) où la salle des délibérations du Conseil Municipal a été mise à ma disposition.

Les dates, les heures d'ouverture et de clôture ainsi que celles relatives aux permanences ont été respectées le plus possible, bien que dépassées largement.

Le dernier jour de l'enquête, les registres ont été signés et clôturés par mes soins après avoir notifié que 119 annotations avaient été écrites sur deux registres, avoir reçu 227 lettres

dont 45 ont été apportés au cours des permanences, 20 ont été reçues par voie électronique sur l'adresse de la mairie, et 162 par voie électronique sur l'adresse de la Préfecture.

D'autre part une pétition avec 667 signatures m'a été apportée à la mairie.

- **ANALYSE DU DOSSIER :**

La carrière de Le Lyaud a été dans l'obligation de demander une nouvelle autorisation d'exploiter, car son ancienne autorisation préfectorale s'achevait au cours de l'année 2018. Elle en a profité pour demander une extension sur les terrains environnants.

Cette carrière a deux activités, puisque elle extrait du tout-venant qui part vers une station de criblage et nettoyage, et d'autre part elle reçoit des matériaux inertes qui lui servent à remblayer les terrains déjà extraits.

Conformément à la loi pour les installations classées, le dossier comporte une étude d'impact, une étude écologique, et une analyse de l'autorité environnementale.

Après avoir extrait le tout-venant, celui-ci part vers la station de traitement par camions qui doivent emprunter la D233, puis la D12 entre le Noyer et la déviation de Thonon. Sur ce trajet, les camions traversent le hameau du Noyer sur la commune d'Allinges où le trafic à cet endroit est très dense, ce qui explique que ses habitants et représentants se plaignent des nuisances dues au transport des matériaux.

C'est pourquoi l'auteur du dossier de présentation a recherché d'autres itinéraires qui pourraient éventuellement permettre le passage des camions et qui impacteraient le moins possible les lieux habités.

Ce sont ces recherches qui ont attirés tous les habitants de ces itinéraires alternatifs qui ont eu peur de recevoir dans leur commune cette densité de trafic routier.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de ces cinq permanences, nous avons reçu environ 200 à 250 personnes, dont 119 ont libellé leurs observations sur les deux registres mis à leur disposition, et 45 personnes nous ont apporté leurs observation par écrit préparé.

Nous avons reçu en outre 182 écrits communiqués sur le numérique dont 20 sur le site de la Mairie directement et donc 162 sur le site de la Préfecture.

De plus une pétition avec 667 signatures nous a été apportée, où peut être certaines font double emploi avec les observations comptabilisées plus haut.

Nous ne pourrons évidemment pas répondre à chaque intervention, mais nous avons regroupé celles-ci par affinité et nous répondrons à chaque sujet, pour les oui et pour les non.

Tout d'abord, nous analyserons les positions de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération du BTP 74.

- La Chambre d'agriculture ne s'oppose pas au renouvellement et à l'extension de cette carrière, mais demande à l'exploitant l'ouverture par tranche du site et une véritable réhabilitation et remise en état agricole et paysagère régulière des secteurs dont l'extraction est terminée afin de limiter dans le temps, l'impact sur l'exploitation des terrains agricoles.

Deuxièmement, elle demande l'élaboration d'une convention de partenariat avec la profession agricole pour contribuer à une restitution et réhabilitation agricole effective et efficiente à terme suffisamment exploitable.

Une photocopie de ce mémoire sera adressée à l'exploitant pour qu'il en prenne connaissance et le mette en pratique si l'autorisation lui est donnée.

- La Fédération du BTP 74 nous a adressé son Livre Blanc des carrières du Chablais et nous rappelle que le gisement en alluvionnaire est privilégié pour la fabrication des bétons hydrauliques, car il présente des matériaux roulés de faible diamètre pouvant être facilement mis en œuvre, notamment pour les opérations de pompage du béton.
- Par contre, compte tenu des difficultés pour étendre ou ouvrir des carrières dans le Chablais, la profession s'inquiète de ne plus être en mesure dans un avenir très proche de répondre localement aux besoins en granulats des collectivités. En 2015, les besoins étaient dans la fourchette de 804 et 1206 KT. En 2035 la fourchette serait entre 1119 et 1679 KT.

Dans les « non », nous trouvons quatre observations de personnes qui estiment que la production de cette carrière part en Suisse à 80% minimum. Or preuves à l'appui, sur les 251.436,82 tonnes qui ont été transportées depuis Le Lyaud, seulement 32.507,78 tonnes ont été transportées en Suisse, soit exactement 12,93%. Nous sommes extrêmement loin des pourcentages annoncés par écrit sur certaines lettres.

Concernant les « déchets » comme sont dénommés (7 inquiétudes) les remblais apportés à la carrière afin de remplacer le tout-venant extrait, il faut savoir qu'ils sont totalement inertes. En effet, les seuls remblais admissibles sont les déblais provenant de terrassements composés uniquement de terres et de pierres. Les matériaux seraient refusés s'ils provenaient de sites contaminés ou s'ils contenaient de la ferraille, des plastiques, du bois, des enrobés, des briques et carrelages ou tout autres polluants comme huiles, ou hydrocarbures...

De plus, la Présidente des Carrières Chablaisiennes nous fait savoir dans sa réponse à la note de synthèse que nous lui avons adressée le 23 Janvier 2019, qu'un document préalable est rempli par l'entreprise désirant amener des remblais sur la carrière. Ce document indique notamment la nature, la quantité et l'origine des remblais permettant de juger de leur caractère

d'inertes. Ce document peut être complété par une procédure d'acceptation demandant l'analyse de ceux-ci préalablement à leur apport à la carrière et un registre d'admission permet de conserver les renseignements sur l'origine des remblais et sur leur lieu de dépôt assurant leur traçabilité.

Quant aux boues provenant du lavage des matériaux, elles sont considérées comme totalement inertes car les analyses effectuées par un laboratoire agréé font apparaître que le flocculent utilisé ne se retrouve pas dans le lixiviat.

Concernant la pollution des eaux et des nappes phréatiques ainsi que sur les atteintes à l'environnement (71 lettres), une surveillance continue est faite par des laboratoires.

- Le niveau des nappes d'eau souterraines est relevé mensuellement.
- La qualité des eaux des nappes souterraines est contrôlée régulièrement par des analyses depuis 2001. Ces analyses ne montrent aucune pollution due à l'activité de la carrière.
- Deux fois par an des analyses plus poussées portant sur une trentaine de substances sont réalisées. Elles sont alors transmises à l'administration qui contrôle l'activité de la carrière (DREAL) et sont transmises sur demande au SIEMV et au service des eaux de la ville de Thonon.

:

Pour les questions sur les Vouas et les captages, il faut rappeler que le projet n'est pas situé ni en périmètre immédiat, ni même en périmètre rapproché des deux captages locaux des Blaves et de Prat-Quemond. Par contre une partie du site du projet est partiellement inclus dans le périmètre éloigné des captages de Thonon et de Prat-Quemond, mais les règlements de ces périmètres ne préconisent aucune interdiction, mais attirent l'attention sur la sensibilité du site. C'est pourquoi la carrière s'exige de faire toutes ces analyses.

MAIS le plus d'opposition au projet (143+667) provient du problème des transports. Une grande partie de ces contestations vient des problèmes rencontrés sur la commune d'Allinges que doivent traverser les camions emmenant du tout-venant ou les camions ramenant des remblais. surtout au niveau du hameau du Noyer.

Ce point de tension reçoit le transit des circulations dues à la zone commerciale avec en particulier le nouveau supermarché « Intermarché » qui attire un flux important de véhicules concernés par le supermarché d'une part et la station de carburant et le restaurant d'autre part. Il y a de plus la zone industrielle et artisanale comprenant une quarantaine d'entreprises, un autre site de dépôt de déchets inertes accueillant 100 000 tonnes/an sur la commune d'Allinges et une centrale à béton de 50 000 m³ etc...

Un comptage réalisé en 2017 bien que contesté fait apparaître un passage de 8761 véhicules (VL+PL) par jour à ce lieu de passage, dont 355 camions. La part de la carrière serait de 135 camions (dixit la société) ce qui ne représenterait que 38% des camions et 2% de la circulation totale.

Bien que minoritaire dans le calcul effectué, il est indéniable que le charroie généré par la carrière est un plus au trafic existant et que certains chauffeurs payés peut être au voyage, ne s'embarrassent pas du code de la route et peuvent créer des situations accidentogènes dans une zone très habitée et générer auprès des habitants une situation de rejet.

Dans cette catégorie, il faut distinguer les opposants aux transports passant par Noyer et ceux qui se sont rebellés à l'idée que tous ces transports pourraient être transférés sur une autre route passant par la route de l'Ermitage (53), comme l'a laissé entendre un tract mensonger distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Cette idée provient d'un paragraphe sur le dossier d'enquête intitulé « recherche d'itinéraires alternatifs » dans lequel l'auteur passe en revue toutes les routes reliant ou pouvant relier la carrière au contournement de Thonon. Mais dans ce paragraphe il est bien précisé que la route de l'Ermitage est interdite aux Poids Lourds de plus 3T5 et que cette route ne permet pas aux camions de se croiser.

Ce n'est donc pas une solution aux problèmes de transport et les habitants de cette localité sont certains qu'ils ne verront pas passer les camions de la carrière dans l'état actuel de la route.

Quant aux « pour » (68), bien que certains émettent des critiques concernant la dangerosité des transports à travers des quartiers de plus en plus peuplés et dont les investissements d'aménagements routiers n'ont jamais été réalisés, ils estiment que le Chablais a besoin d'agrégats, car « si demain les carrières locales ferment, les camions ne traverseront plus 2 villages mais 30 ou plus pour venir de la vallée de l'Arve ou de l'Ain » nous a dit un visiteur !!!!

CONCLUSIONS MOTIVEES

L'arrêté du Pôle administratif des installations classées porte sur deux objectifs distincts, à savoir le renouvellement de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires fluvio-glaciaires, et un deuxième objectif qui est celui de l'extension de cette même carrière.

Nous avons répondu aux inquiétudes de certains concernant l'exportation de matériaux du Chablais, qui n'est qu'un très faible pourcentage de l'extraction, et qui se justifie par l'appartenance de la société exploitante à un groupe Suisse.

Nous avons répondu aussi à ceux inquiets de la nature des inertes amenés à la carrière pour remblayer celle-ci après l'extraction du tout-venant.

Nous avons expliqué que les eaux des nappes phréatiques ainsi que les captages voisins ne semblaient pas souffrir de l'exploitation, puisque depuis 2001 aucune analyse n'avait donné des signes d'inquiétude. La lecture de l'étude d'impact nous apprend aussi que la cote des plus hautes eaux de la nappe, à l'échelle décennale, avait défini la cote d'exploitation, et que l'on maintient une épaisseur de matériaux non saturés au-dessus de cette cote ce qui est une précaution supplémentaire.

Tous ces éléments m'ont été certifiés par Madame BAPTENDIER, Docteur en géologie appliquée, que nous nous sommes permis d'interroger.

Devant le manque d'agrégats dans un futur très proche et le manque d'ouvertures de nouvelles carrières, il ne faut surtout pas fermer celles qui existent car dans peu de temps une myriade de camions traversera le Chablais pour livrer les agrégats depuis les départements voisins.

Sur le plan économique, ce manque d'agrégats ne pourra que drainer une hausse du prix des bétons, donc une hausse du coût de la construction.

De plus la fermeture de cette exploitation engendrerait le chômage des employés, sachant qu'un emploi supprimé en amont génère quatre à cinq emplois en aval.

A part les problèmes liés aux transports, qui ont été les moteurs de l'envahissement de la mairie durant les 5 permanences que nous avons tenues, rien ne nous empêche de continuer l'exploitation commencée.

Toutefois nous préconisons l'installation d'un « débourbeur de pneus » afin de supprimer au maximum les poussières et boues sur la route.

En conséquence je donne un AVIS FAVORABLE au renouvellement du permis d'exploiter de 1988.

Examinons maintenant la possibilité d'extension. Tout ce qui a été dit pour le renouvellement est valable pour l'extension, mais de plus il faut analyser les plus et les moins depuis 1988.

- La qualité des matériaux de cette carrière est privilégiée car elle présente des matériaux roulés pouvant facilement être mis en œuvre pour la

fabrication des bétons hydrauliques utilisés pour les opérations de pompage du béton.

- La profession s'inquiète des conséquences d'un déficit de granulats étant donné que les ouvertures de nouvelles carrières sont actuellement presque impossibles alors que la demande en agrégat sera de plus en plus importante vu les constructions de plus en plus nombreuses.
- Ce déficit commence à être palpable sur le Chablais, puisque un des 7 sites en activité en 2016 a été fermé et qu'aucun nouveau site n'a été ouvert. C'est ce qui explique que la centrale à béton d'Allinges est obligée de faire venir ses agrégats depuis le département de l'Ain.

De plus, la carrière est en droit d'exister, car le SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais) nous communique qu'une analyse de la compatibilité avec le SCOT actuel a été rendu sur le PLU de Le Lyaud qui programme entre autre, l'extension de la carrière, car ce n'est pas une création mais une extension.

Suite à l'inquiétude de certains concernant la carrière vis-à-vis du Geopark, le SIAC en tant que structure coordinatrice du Geopark Chablais nous communique : « Dans le cadre de la consultation, le Geopark n'a pas à être sollicité au titre de personne publique associée (le label Geopark n'étant pas de portée réglementaire). Néanmoins, nous disposons d'une motion relative au positionnement des Geoparks nationaux par rapport aux Schémas régionaux de carrières et qui rappelle en premier points : L'exploitation de carrières n'est pas impossible dans les territoires labélisés Géoparcs mondiaux UNESCO ».

Par contre un fort courant contre l'extension de la carrière s'est manifesté à cause des problèmes des transports et nous pensons que nous devons tenir compte de cette colère, car un accident pourrait intervenir et serait alors catastrophique.

C'est pourquoi nous pensons qu'il devient urgent de trouver une autre route pour les camions qui évitera les habitations pour déboucher sur la déviation de Thonon. Nous pensons que la carrière doit créer une piste indépendante le plus rapidement possible. Pour se faire nous demandons aux différents maires de se mettre en accord entre eux pour trouver une solution rapide.

Vu les besoins en agrégats, nous ne pouvons pas interdire l'extension de la carrière de LE LYAUD, mais suggérons de ne donner qu'un permis d'exploiter pour 3 ans renouvelable jusqu'à 30 ans, à la condition que ce problème de transport par une nouvelle piste soit résolu avant ces 3 ans.

C'est la raison pour laquelle nous donnons UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE pour l'extension de cette carrière.

Fait à la Cote d'Arbroz le 18 Février 2019.

Le Commissaire Enquêteur

JP MATHON